Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-130_2025-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Tarifs assainissement à partir de 2026

Date de convocation :

09/12/2025

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

28

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

N°130/2025

Le 15 décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. DEVERRE Philippe ayant donné pouvoir à M. GOURVEZ, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, M. MORVAN Henri ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. PASQUALINI Marc ayant donné pouvoir à M. LASSAGNE, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT

Membre absent et excusé :

Mme CALVEZ Michèle

M. LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Joseph LE MEROUR, Vice-Président en charge des travaux, de l'assainissement et de l'aménagement numérique.

Le Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif de la CCPCAM est géré en tant que Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC). Les dépenses engagées par ce service pour la réalisation de ses missions doivent être équilibrées budgétairement par une redevance dont le montant peut être révisé annuellement.

Afin d'assurer un service de qualité et un traitement équitable des usagers sur l'ensemble des communes, il convient de déterminer les redevances applicables à compter du 1er janvier 2026.

1) Tarifs d'assainissement collectif

Les tarifs d'assainissement collectif (parts fixes (PF) et parts variables (PV)) ont été élaborés sur la base du schéma de convergence tarifaire établi par la communauté de communes en 2022 et qui couvre la période 2022-2031. La convergence des tarifs est prévue pour l'année 2032.

Ce schéma de convergence a défini, pour chaque année de la période de convergence, des tarifs de parts fixes (PF) et de parts variables (PV) par commune. Ces tarifs ne tiennent pas compte de l'inflation ce qui doit donc être fait annuellement lors de la révision des tarifs.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-130_2025-DE

En 2024, date de transfert de compétence Assainissement Collectif, les tarifs prévus par le schéma de convergence ont été augmentées exceptionnellement de 20% pour tenir compte de l'inflation annuelle et des emprunts contractés par les communes depuis 2022.

Pour 2025 et 2026, les tarifs ont été actualisés sur la base du schéma de convergence et du taux d'Inflation Sous-Jacente (ISJ). Ce taux était de 1.2% en octobre 2025 (donnée INSEE). Le taux d'inflation retenu pour le calcul des tarifs de 2026 est de 1.5%.

Parts fixes (PF) et parts variables (PV) par commune :

Les tarifs de la commune de Crozon comportent plusieurs tranches. Ce découpage a été conservé afin de limiter la hausse de tarif pour les petits consommateurs qu'entrainerait la mise en place d'une tranche unique.

	Année 2026	
Commune	**PF (€ HT)**	**PV (€ HT/m3)**
Argol	113,50 €	1,96 €
Camaret-sur-mer	154,98 €	2,16 €
Landévennec	159,90 €	2,46 €
Lanvéoc	149,36 €	2,35 €
Le Faou	129,15 €	2,04 €
Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	107,77 €	2,05 €
Roscanvel	154,63 €	2,35 €
Rosnoën	115,20 €	2,16 €
Telgruc-sur-mer	149,36 €	2,35 €

	Année 2026			
Commune	**PF (HT)**	**PV 1 (HT) (0 à 200 m3)**	**PV 2 (HT) (201 à 500 m3)**	**PV 3 (HT) (>500 m3)**
Crozon	126,57 €	2,51 €	3,87 €	4,07 €

Redevance assainissement de l'Ile Longue

Une partie des eaux usées de l'Ile longue est collectée et traitée par le système d'assainissement de la commune de Crozon. Ce service fait l'objet d'une redevance.

L'augmentation des tarifs retenue pour 2026 est de 1.5%.

Tarif (Ile Longue)	**Année 2026**
Part fixe PF	41 121,71 € HT
Part variable (PV)	3,68 € HT / m3

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-130_2025-DE

Tarifs matières de vidange :

La STEP de Crozon est équipée pour recevoir des matières de vidange. Ce service fait l'objet d'une redevance.

L'augmentation des tarifs retenue pour 2026 est de 1.5%.

	Année 2026
Tarif a u m3 (STEP de Crozon)	7,92 € HT

Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) :

L'augmentation des tarifs retenue pour 2026 est de 1.5%.

	Année 2026
Logement unique ou maison individuelle ou local commercial	2 573 € HT
Immeuble ou ensemble construit comportant plusieurs logements	2 573 € HT pour l'immeuble puis montant forfaitaire par logement :
	Studio ou T1 : 515 € HT
	T2 : 1 029 € HT
	T3 : 1 544 € HT
	T4 : 2 058 € HT
	T5 et plus : 2 573 HT

Conformément au règlement de service « Assainissement », « la PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires »

Contrôle de raccordement :

Certains tarifs de contrôle étaient inférieurs aux prix définis dans le contrat signé entre le prestataire et la CCPCAM. Pour ces contrôles, les tarifs ont été fixés sur la base des prix du contrat, augmenté de 10% de frais administratifs et de 1.5% d'inflation.

Les montants des pénalités ont été alignés sur celles de l'assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-130_2025-DE

TYPE DE CONTRÔLE DE RACCORDEMENT	2026 € HT
Contrôle de raccordement (réalisation de travaux pour une mise en conformité d'un raccordement existant)	0 €
Contrôle de raccordement (réalisation de travaux hors cas de mise en conformité d'un raccordement existant)	104 €
Contrôle de raccordement (cession)	104 €
Contre visite (réalisation de travaux)	62 €
Contre visite (cession)	104 €
Absence d'un usager ou dépassement du délai minimal d'annulation d'un contrôle ou obstacle au contrôle (premier cas)	33 €
Absence d'un usager ou dépassement du délai minimal d'annulation d'un contrôle ou obstacle au contrôle (répétition de cas)	134 €

Dans le cas d'un raccordement bénéficiant à plusieurs logements, le montant de la redevance de contrôle est multiplié par le nombre de logements utilisant le raccordement.

Majoration de la redevance en cas de dépassement du délai maximal autorisé de raccordement ou non mise en conformité :

Cas	Année 2026	Commentaire 2026
Majoration de la redevance en cas de non-raccordement au réseau dans le délai maximal autorisé	Majoration de 100% de la redevance assainissement collectif	Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L.1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau. Conformément à la présente délibération cette somme est majorée de 100%. Dans le cas d'un immeuble raccordé, la facturation du service assainissement auprès de l'abonné est faite aussi et dans les conditions habituelles. Les pénalités sont basées sur des montants équivalents à la redevances (part fixe, part variable et taxe AELB). Elles s'appliquent par émission de titre de recette par la collectivité titulaire du pouvoir de police administrative de la compétence. L'assiette de calcul du montant équivalent est celle de la facturation.
Majoration de la redevance en cas de non mise en conformité dans le délai maximal autorisé		

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-130_2025-DE

Frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif :

Pour 2026, le forfait de raccordement a été réévalué pour tenir compte du coût réel des travaux de raccordement. En 2025, le coût moyen des travaux (hors frais administratifs de la maitrise d'ouvrage) faits dans le cadre des forfaits de raccordement était 3 039 € HT. Le montant du forfait de 2026 a été établi sur la base de ce montant, auquel est ajouté 10% de frais administratifs.

Intitulé	Unité	Année 2026
Forfait : Réalisation d'un raccordement au réseau d'assainissement (longueur <= 5ml, toutes profondeurs et matériaux)	Forfait	3 343 € HT
Forfait : Raccordement d'un immeuble sur un tabouret existant financé par la collectivité	Forfait	3 343 € HT
Mètre linéaire supplémentaire	Ml	Sur devis
Raccordement hors forfait : autres cas		Sur devis

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

La réforme des redevances des agences de l'eau, qui est entrée en vigueur en 2025, vise à encourager une gestion plus responsable et performante des ressources en eau. Voici les principaux points :

- **Trois nouvelles redevances** : Elles concernent la consommation d'eau potable, la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement.
- **Incitation à la performance** : Les collectivités seront encouragées à améliorer leurs infrastructures pour réduire les fuites et les rejets polluants.
- **Rééquilibrage des contributions** : La réforme vise à répartir plus équitablement les contributions entre les usagers, réduisant la charge sur les ménages.

Les critères pour le calcul de la redevance applicable aux services d'assainissement collectif incluent un coefficient de modulation.

Pour une année de redevance Année N, ce coefficient tient compte de 3 axes d'analyse du système d'assainissement.

Le coefficient de modulation varie entre 0,3 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Il prend en compte 3 axes de modulation, décomposé en plusieurs paramètres :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-130_2025-DE

Axe 1	La validation de l'autosurveillance à partir des données de l'année N-2	(30%)
Axe 2	Le coefficient de conformité réglementaire du système de l'année N-2 en lien avec les services départementaux de la police de l'eau	(20%)
Axe 3	Le fonctionnement du système d'assainissement selon les données de la base nationale ROSEAU en année N-2	(20%)

Ces critères visent à encourager une gestion plus efficace et durable des systèmes d'assainissement.

2025 a été la première année de mise en œuvre de la nouvelle redevance sur la facture des abonnés. Pour assurer une bonne transition avec les anciennes redevances, **un coefficient de modulation forfaitaire correspondant à une performance optimale (donc égal à 0,3) a été appliqué pour toutes les collectivités.**

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation prend en compte les 3 axes de modulations ci-dessus.

Tarif voté par l'Agence de l'eau (2026)	0,28 € par m3
Coefficient de modulation	0,571
Calcul tarif 2026 : 0,571 *0,28€	**0,16 € HT/m3** (TVA applicable à 10%)

2) Tarifs d'assainissement non collectif

Afin d'assurer un service de qualité et un traitement équitable des usagers du SPANC sur l'ensemble des communes, il convient de déterminer des tarifs de redevance applicables à compter du 1er janvier 2026, en fonction du type de contrôle à réaliser.

L'augmentation générale des tarifs de contrôle et pénalité retenue pour 2026 est de 1.5%.

Certains tarifs de contrôle étaient inférieurs aux prix définis dans le contrat signé entre le prestataire et la CCPCAM. Pour ces contrôles, les tarifs ont été fixés sur la base des prix du contrat, augmenté de 10% de frais administratifs et de 1.5% d'inflation.

Les tarifs des contrôles concernent les contrôles d'une installation. Dans le cas de contrôles portant sur plusieurs installations, le montant de la redevance est multiplié par le nombre d'installations contrôlées.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-130_2025-DE

Capacité de l'installation	Type de contrôle	Année 2026
Inférieure ou égale à 20 équivalent-habitant	Conception (cas de mise en conformité d'une installation existante)	Tarif supprimé
	Conception (hors cas de mise en conformité d'une installation existante	Tarif supprimé
	Conception	85 € TTC
	Réalisation (cas de mise en conformité d'une installation existante)	0 € TTC
	Réalisation (hors cas de mise en conformité d'une installation existante	142 € TTC
	Périodique (initié par le service)	142 € TTC
	Périodique (sur demande)	183 € TTC
	Cession	183 € TTC
	Contre-visite des dispositifs neufs ou réhabilités	60 € TTC
Supérieure à 20 équivalent-habitant	Conception	238 € TTC
	Réalisation	357 € TTC
	Contrôle des dispositifs existants (1ère visite de diagnostic ou Vérification de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages)	338 € TTC

Pénalités et majorations	Type d'obstacle	Année 2026
Pénalités	Premier obstacle au contrôle	37 € TTC
	Répétition d'obstacle au contrôle	147 € TTC
Majorations	Majoration de la redevance en cas de non mise en conformité dans le délai réglementaire. Application annuelle de la redevance de contrôle périodique	Majoration de 100% de la redevance de contrôle périodique

Exemple pour l'année 2026 : un propriétaire n'ayant pas réalisé la mise en conformité de son assainissement non collectif sera facturé pour l'année d'une pénalité d'un montant équivalent à 2 fois la redevance de contrôle périodique, soit 284 € TTC.

Les factures seront payables en une seule fois, dans un délai de 1 mois à compter de leur date d'émission. Le recouvrement sera assuré par le Trésor public.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation « assainissement » qui s'est réunie le mercredi 26 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-130_2025-DE

Vu l'avis favorable du bureau communautaire qui s'est réuni le mardi 02 décembre 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les montants des redevances du Service Public d'Assainissement et ses modalités d'application à partir du 1er janvier 2026,
- Délègue au Vice-Président en charge de l'assainissement la fixation des tarifs pour les frais de raccordement correspondant aux types de raccordement hors forfait.

Affiché le : 18/12/25

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Le Secrétaire,

Hervé LE ROUX